



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 030-253002539-20241212-DEC202436-AR



DEC 2024 - 36

DECISION DE L'ORDONNATEUR
Relative aux virements de crédit

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de l'EPTB Vidourle,

Considérant les consommations réalisées,

ARRETE :

Article 1 : Le Président décide des virements de crédits suivants au sein du chapitre 11 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement

Chap	Compte	LIBELLE	BP 2024	Virements de crédits
11	60612	Energie - Electricité	20 000,00 €	-6 000,00
11	611	Contrats de prestations de services	49 000,00 €	11 000,00
11	615511	Entretien matériel roulant	6 500 €	3 000 €
11	615513	Entretien matériel	20 000,00 €	-15 000,00
11	62268	Honoraires	13 000,00 €	4 000,00
11	63512	Taxes foncières	15 000,00 €	3 000,00

Article 2 : Le Président décide des virements de crédits suivants au sein du chapitre 12 « charges de personnel » de la section de fonctionnement

Chap	Compte	LIBELLE	BP 2024	Virements de crédits
12	62183	Personnel stagiaire	4 300,00 €	-4 300,00
12	64111	Rémunération principale	490 473,00 €	5 000,00
12	64131	Rémunérations NON TIT	123 454,00 €	-8 700,00
12	6453	Cotisations aux caisses de retraites	160 000,00 €	4 000,00
12	6474	Versements aux autres oeuvres sociales	22 640,00 €	4 000,00

Article 3 : Le Président décide des virements de crédits suivants au sein du chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections

CHAP	cte	LIBELLE	BP + REPORTS	Virements de crédits
040	281318	Amortissement bat publics	0,00	400
040	28145	Amortissement agencements	28 000,00	-2900
040	28158	Amortissement matériel et outillages	7 000,00	-1500
040	281828	Amortissement matériel de transport	0,00	1000
040	28183	Amortissement matériel bureau et informatique	10 000,00	2000
040	28185	Amortissement matériel de téléphonie	0,00	1000

Article 4 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Payeur Départemental du Gard

Fait à Sommières, le 11 décembre 2024

**Le Président,
Pierre MARTINEZ**

